

Procès-Verbal Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 02 AVRIL 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon, l'établissement de la Ligue à Cournon d'Auvergne et le District de Haute-Savoie et Pays de Gex à Ville-la-grand) :

<u>Présents</u>: Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCCHELLO, Alain SALINO, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Raymond SAURET, Laurent LERAT, Roger AYMARD.

Assistent: Mesdames COQUET et FRADIN.

Monsieur Pierre BOISSON n'a participé ni aux délibérations ni à la décision.

<u>DOSSIER N°57R</u>: Appel du club de l'U.S. MARGENCEL en date du 06 mars 2019 contestant la décision prise par la Commission d'Appel du District de Haute-Savoie Pays de Gex lors de sa réunion du 20 février 2019 **ayant infirmé** la décision rendue par la Commission départementale de l'arbitrage, concernant la recevabilité de la réserve technique formulée par l'U.S. MARGENCEL lors de la rencontre C.S.L. PERRIGNIER / U.S. MARGENCEL du 28 octobre 2018 (SENIORS D4 Poule A) ayant prononcé match à rejouer et confirmé le score acquis sur le terrain.

La Commission Régionale d'Appel :

- Infirme la décision de la Commission d'Appel du District de Haute-Savoie et Pays de Gex prise lors de sa réunion du 20 février 2019.
 - Confirme la recevabilité de la réserve technique formulée par l'U.S. MARGENCEL.
 - > Donne match à rejouer.
- Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros ainsi que les frais de déplacement des officiels à la charge de l'U.S. MARGENCEL.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.